

**Enquêtes  
sur les  
bibliothèques municipales  
dans la  
Région parisienne**

(1968-1969)

## *Le personnel*

L'enquête de mai 1968 du Groupe de l'Ile-de-France de l'A.B.F. portait sur la situation du personnel dans les B.M. du point de vue des effectifs, de l'âge moyen, de l'ancienneté, de l'avancement, du niveau d'instruction générale, de la formation professionnelle, des horaires de travail, etc.

Un questionnaire avait été adressé à toutes les communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne. 80 réponses ont été enregistrées et un certain nombre de renseignements ont été recueillis par téléphone.

Pour l'analyse des résultats, il est apparu indispensable de distinguer deux catégories d'établissements : ceux qui emploient du personnel travaillant à plein temps (non exclusivement), au nombre de 40 que nous appellerons *Groupe A* et ceux qui emploient du personnel à temps partiel au nombre de 46, qui formeront le *Groupe B*.

Nous examinerons successivement le cas des *responsables* qui dirigent ces B.M., quoique ne portant pas toujours le titre de bibliothécaire, puis celui des *employés*, enfin la question des effectifs en général.

### *A - Les responsables des bibliothèques municipales*

#### **1 - Situation administrative**

Sur 46 bibliothèques employant du personnel à plein temps, 30 sont dirigées par des « bibliothécaires » de grades divers ayant reçu en principe une formation professionnelle. 16 autres B.M. sont dirigées par du personnel administratif communal, titulaire, temporaire, contractuel aux dénominations infiniment variées, ayant beaucoup plus rarement reçu une formation professionnelle.

**Tableau 1**

Situation administrative des responsables de BM (Groupe A).

Dénominations « techniques ».

	HS	SSD	VM	Total	Indices (1)
Bibliothécaires 2 <sup>e</sup> catég.	7	2	3	12	243
Sous-bibliothécaires . . . .	2	3	—	5	197
Assistant de biblioth. (2)	2	2	1	5	173
Employé de bibliothèque	—	2	6	8	164
<b>Total . . . . .</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	
Dénominations administratives :					
Chef de bureau (3) . . . . .	2	2	—	4	269
Agent principal (3) . . . .	1	1	1	3	190
Commis (3) . . . . .	1	—	1	2	173
Agent de bureau (3) . . .	2	2	3	7	152
<b>Total . . . . .</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	

Dans les BM du groupe B, les responsables sont généralement payés à l'heure ou reçoivent une indemnité fixe (exceptionnellement). Souvent il s'agit d'agents du personnel municipal en activité, assurant le service de la bibliothèque en sus de leur travail administratif, voire pendant celui-ci. Les grades vont de garçon de bureau à chef de bureau. On trouve aussi, occasionnellement, des BM dirigées par des retraités ou même par du personnel entièrement bénévole. A une exception près, ce personnel n'a d'autre formation professionnelle que celle qu'il a acquise « sur le tas ».

Un grand nombre de responsables de BM sont des agents temporaires, avec toutes les conséquences qui en découlent sur le plan des rémunérations, de l'avancement et des garanties d'emploi.

A l'exception de 12 bibliothécaires de 2<sup>e</sup> catégorie et des 4 « administratifs » de grade supérieur, aucun responsable ne perçoit de rémunération de début supérieure à celle afférant à l'indice 243 (indice réel majoré 1-11-1968).

(1) Indice de début réel majoré (1-11-1968).

(2) Grade Ville de Paris étendu à quelques BM de l'ancienne Seine après création d'un premier poste à Neuilly en 1962.

(3) Ou assimilés.

A la limite nous trouvons une ville de 56 000 habitants dont la bibliothèque est dirigée par un « auxiliaire de bureau ». Dans une autre ville, de 48 000 habitants, la BM a, à sa tête, un agent de bureau contractuel.

## 2 - Age moyen

**Tableau 2**

	Groupe A	Groupe B	Ensemble
HS	42 ans	52 ans	46 ans
SSD	43 ans 1/2	53 ans	47 ans
VM	40 ans 1/2	46 ans	42 ans 1/2

On notera que l'âge moyen est sensiblement plus élevé pour les bibliothèques employant du personnel à temps partiel.

## 3 - Ancienneté

Le tableau 3 indique le nombre de responsables ayant moins de cinq ans, de cinq à neuf ans, etc., d'ancienneté, dans l'administration d'une part et dans le poste qu'ils occupent actuellement, d'autre part :

**Tableau 3**

	Moins de 5 ans	De 5 à 9 ans	de 10 à 19 ans	Plus de 20 ans
Dans l'administration . .	21	14	20	17
Dans le poste actuel . .	30	20	14	8

Sur 72 BM, 50 ont donc changé de responsable depuis dix ans et 30 depuis cinq ans. La mobilité, pour ne pas dire l'instabilité de l'emploi, est considérable.

Le tableau suivant (3 bis) indique pour les deux catégories de bibliothèques, l'ancienneté moyenne dans l'administration et dans l'emploi actuel, des responsables.

**Tableau 3 bis**

	Groupe A		Groupe B		Ensemble	
	Ancien. dans l'admin.	Ancien. dans l'emploi	Ancien. dans l'admin.	Ancien. dans l'emploi	Ancien. dans l'admin.	Ancien. dans l'emploi
HS	10 a	7 a	23 a	10 a	15 a 1/2	8 a 1/2
SSD	12 a 1/2	6 a 1/2	10 a	5 a	11 a 1/2	6 a
VM	6 a 1/2	5 a 1/2	25 a	13 a	13 a	8 a 1/2

**4 - Diplômes**

a) Diplômes d'instruction générale (74 réponses).

Cinq degrés d'instruction ont été retenus :

0 : aucun diplôme,

1 : instruction primaire (C.E.P.),

2 : instruction primaire supérieure (B.E.P.C. ou équivalent),

3 : instruction secondaire (Baccalauréat ou équivalent),

4 : instruction supérieure (Licence).

**Tableau 4**

	Groupe A					Groupe B					Ensemble				
	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4
HS	—	2	4	5	6	—	—	2	7	4	—	2	6	12	10
SSD	1	2	5	6	3	1	1	2	5	—	2	3	7	11	3
VM	1	1	6	1	—	1	1	—	4	—	2	2	6	5	3
Total	2	5	15	12	12	2	2	4	16	4	4	7	19	28	16

Aucun diplôme.....	4	5,4 %
C.E.P. ....	7	9,4 %
B.E.P.C.....	19	25,6 %
Baccalauréat .....	28	37,9 %
Licence.....	16	21,7 %

(1) Rappelons que ces données ont été recueillies au printemps 1968. Depuis cette date, deux promotions de C.A.F.B. ont permis à plusieurs bibliothécaires de la région parisienne d'acquérir la formation professionnelle correspondante. On peut compter, en 1969, une vingtaine de responsables titulaires du C.A.F.B. et six titulaires du D.S.B.

b) Diplômes professionnels (ou concours) (72 réponses) (1).

Cinq degrés d'instruction professionnelle ont été retenus :

0 : aucun diplôme,

1 : instruction élémentaire (diplôme de l'A.B.F.),

2 : instruction moyenne (concours sous-bibliothécaire municipal),

3 : instruction moyenne supérieure (C.A.F.B. ou équivalent),

4 : instruction supérieure (D.S.B.).

Le diplôme délivré par l'Institut Catholique a été considéré comme équivalent du C.A.F.B.

**Tableau 5**

	Groupe A					Groupe B					Ensemble				
	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4	0	1	2	3	4
HS	8	1	1	5	1	10	—	—	1	1	18	1	1	6	2
SSD	9	3	2	2	1	9	—	—	—	—	18	3	2	2	1
VM	6	3	—	2	1	6	—	—	—	—	12	3	—	2	1
Total	23	7	3	9	3	25	—	—	1	1	48	7	3	10	4

Aucun diplôme.....	48	66,6 %
A.B.F. ....	7	9,7 %
Concours S.B.M. ....	3	4,2 %
C.A.F.B.....	10	1,40 %
D.S.B. ....	4	5,5 %

## B - Le personnel des bibliothèques municipales

### 1 - Situation administrative

Comme en ce qui concerne les directeurs d'établissements, nous nous trouvons en face d'une multitude d'appellations différentes, tantôt de caractère technique, tantôt de caractère administratif.

#### Dénominations techniques

Sous-bibliothécaires municipaux ...	8	Indice 197
Assistants de bibliothèque .....	9	Indice 173
Employés de bibliothèques.....	34	Indice 164
Surveillants de bibliothèques .....	2	Indice 158
Garçons et gardiens .....	3	Indice 145
Aides-bibliothécaires .....	19	
Discothécaires .....	1	

Ces deux emplois (il s'agit sans doute de personnel non titulaire) ne figurent pas au tableau indicatif des emplois communaux, de même que celui d'assistant de bibliothèque (voir note 2, p. 00).

## Dénominations administratives

Rédacteur .....	1	Indice 197
Commis et agents d'administration..	8	Indice 173
Dactylographes .....	9	Indice 164
Agents de bureau .....	24	Indice 115
Auxiliaires de bureau .....	40	

N'ayons garde d'omettre, dans cette nomenclature, l'existence quelque peu évanescence d'un « auxiliaire temporaire a temps partiel » (doté « d'un C.E.P. équivalence B.E. ») à la BM d'une ville de 56 000 habitants, ouverte 15 heures par semaine et dirigée par un instituteur retraité...

### 2 - Age moyen

L'âge moyen des employés dans les BM est de 40 ans dans les Hauts-de-Seine, 37 ans 1/2 dans la Seine-Saint-Denis, 41 ans dans le Val de Marne.

### 3 - Ancienneté

En grande majorité, le personnel est en fonctions depuis moins de cinq ans (62 % en HS, 73 % en SSD, 66 % au VM), ce qui confirme bien l'instabilité de l'emploi, que nous avons pu signaler à propos des responsables.

### 4 - Diplômes

a) Diplômes d'instruction générale (182 réponses).

**Tableau 6**

	HS	SSD	VM	Total	%
Aucun ou C.E.P. ....	50	44	36	130	71,4
B.E.P.C. ou équivalent	12	14	9	35	19,2
Baccal. ou équiv. ....	6	—	2	8	4,4
Licence .....	2	2	5	9	5,0

b) Diplômes ou concours professionnels (182 réponses).

**Tableau 7**

	HS	SSD	VM	Total	%
Aucun .....	52	53	48	153	84,0
A.B.F.-E.N.A.M. ....	9	4	1	14	7,7
Concours Assistants ..	5	1	3	9	5,0
C.A.F.B. ....	4	2	—	6	3,3

C - *Effectifs totaux* (responsables + employés)

Le tableau 8 indique les effectifs totaux pour les trois départements, y compris les BM des communes qui n'avaient pas répondu à l'enquête et les bibliothèques de statut privé à rôle municipal.

Les chiffres de population sont ceux du recensement de 1968.

Les chiffres des deux dernières colonnes sont établis sur la base suivante : chaque employé ou bibliothécaire à temps partiel a été compté pour moitié, cette estimation est optimiste car un sondage sur 20 BM montre que ce personnel est, en moyenne, utilisé 12 heures par semaine.

**Tableau 8**

	Effectif plein temps	Effectif temps partiel	Total	Equival. plein temps	Popu- lation	Nbre habit. pour 1 emp. pl. t.
HS	87	54	141	114	1 461 619	12 821
SSD	65	54	119	92	1 251 792	13 606
VM	64	40	104	84	1 121 340	13 349
Total	216	148	364	290	3 834 751	13 223

D - *Doléances et suggestions*

Le point 12 du questionnaire invitait les bibliothécaires à faire connaître leurs souhaits, doléances et suggestions. Parmi les plus fréquents, signalons :

- l'augmentation des effectifs,
- l'amélioration des rémunérations par des reclassements indiciaires, la mise au point de statuts pour le personnel technique des BM avec possibilités de promotion interne par voie d'avancement ou concours,
- la titularisation du personnel temporaire et la majoration des indemnités horaires,
- l'amélioration de la qualification du personnel (en n'engageant que du personnel susceptible de recevoir une formation technique,
- une meilleure information (statistiques, vacances de postes, etc.).

Guy BAUDIN.  
(à suivre)